



Après le passage au tout numérique de Canal + le 2 juin 2010, la diffusion de la télévision deviendra entièrement numérique en Auvergne à partir du 10 mai 2011.

LE PASSAGE A LA TELE TOUT NUMERIQUE DANS NOTRE REGION

L'Auvergne passe le 10 mai 2011 à la télé tout numérique : plus de chaînes et une meilleure qualité d'image et de son. Encore faut-il s'y préparer !

Qu'est-ce que le passage à télé « tout numérique » ?

C'est l'arrêt définitif de la diffusion analogique des chaînes historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5/Arte et M6), et son remplacement par la Télévision Numérique Terrestre (TNT). Le passage à la télé tout numérique permet aux téléspectateurs de recevoir jusqu'à 19 chaînes gratuites avec une meilleure qualité d'image et de son.

Qui est concerné ?

Les foyers qui reçoivent au maximum les six chaînes nationales, par une antenne râteau ou intérieure, sont les premiers concernés. Pour continuer à recevoir la télévision et bénéficier des avantages de la télé tout numérique, ils doivent impérativement équiper tous leurs postes de TV reliés à l'antenne râteau d'un mode de réception numérique. S'ils résident dans une zone couverte par la TNT, il leur suffit de brancher un adaptateur TNT sur chaque poste à équiper. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir une TV TNT intégrée. Ils peuvent aussi choisir un autre mode de réception de la télévision numérique : le câble, le satellite, l'ASDL, ou la fibre optique.

Les foyers qui reçoivent déjà les chaînes de la TNT par une antenne râteau, une parabole, une box ADSL, la fibre optique, ou encore par le câble ne sont pas concernés : ils sont déjà passés au numérique.

Comment savoir si on peut recevoir la TNT ?

Des émetteurs diffusent déjà la TNT en Auvergne. Les foyers recevant la télévision par l'un de ces émetteurs peuvent donc déjà s'équiper pour la recevoir. Pour le savoir, il suffit de se connecter sur le site www.tousaunumerique.fr et de vérifier, en tapant son adresse, si l'on reçoit déjà ou non la TNT et si on la recevra ultérieurement. Cette information est également disponible en appelant le 0 970 818 818.

Que va-t-il se passer ?

Signal analogique et signal numérique cohabiteront jusqu'au 10 mai 2011 prochain. Dans la nuit du 9 au 10 mai tous les émetteurs analogiques et numériques seront éteints. Seuls les émetteurs numériques seront remis en service à partir du 10 mai matin. Attention : lors de ce passage les fréquences de certaines chaînes vont changer. C'est pourquoi tous les téléspectateurs recevant la TNT devront lancer une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes sur chaque poste relié à une antenne râteau ou intérieure, y compris sur les postes qui reçoivent la TNT depuis longtemps, pour retrouver toutes leurs chaînes.

Existe-t-il des aides ?

Une aide financière peut être accordée aux foyers recevant aujourd'hui exclusivement la télé à 6 chaînes par une antenne râteau ou intérieure, pour couvrir tout ou partie des dépenses d'équipement ou de travaux sur l'antenne râteau. D'un montant de 25€ ou de 120 € maximum, elle est accordée, sous certaines conditions de ressources, aux foyers résidant dans une zone couverte par la TNT.

Les foyers qui résident dans une zone non couverte par la TNT, et devant installer un mode de réception alternatif à l'antenne râteau, peuvent bénéficier de l'aide à la réception, de 250€ maximum, versée sans condition de ressources. Cette aide ne peut être attribuée que lorsque les cartes définitives de couverture sont publiées par le CSA, soit environ trois mois avant le passage de la région.

Il est conseillé de conserver ses factures et tickets de caisse car ils devront être joints aux dossiers de demande d'aide. Ces dossiers sont à retourner six mois maximum après le passage au tout numérique de la région.

Une assistance technique sera mise en place, deux mois avant le passage, pour accompagner les foyers vulnérables face aux changements technologiques (personnes de plus de 70 ans et/ou souffrant d'un handicap supérieur ou égal à 80%). Elle consiste en une intervention gratuite à domicile, sur rendez-vous, pour le branchement de l'adaptateur et le réglage des chaînes.

Pour connaître précisément les conditions et modalités d'attribution de ces aides, contactez le 0970 818 818*.

Où se renseigner ?

Adressez-vous prioritairement aux professionnels (antennistes et revendeurs) qui se sont engagés à guider les téléspectateurs et à leur proposer des prestations de qualité au prix du marché, en signant la charte de confiance « tous au numérique ». Ils sont reconnaissables grâce au label « Professionnel agréé tous au numérique ». La liste est consultable sur www.tousaunumerique.fr ou au 0970 818 818*.

Vous pouvez aussi vous rendre sur www.tousaunumerique.fr ou contacter le 0970 818 818 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h).

** numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h*



Les aides financières

Afin de permettre à tous d'accéder à la télé tout numérique, l'Etat a prévu une aide financière pour les foyers les plus démunis qui dépendent d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure et reçoivent actuellement au maximum les 6 chaînes (TF1, France 2, France 3, France 5/Arte, Canal+ en clair et M6) et éventuellement une chaîne locale.

Si vous résidez dans une zone couverte par la TNT (zone dans laquelle le téléspectateur peut recevoir les chaînes de la TNT avec une antenne râteau), vous pouvez bénéficier :

- de l'aide à l'équipement, d'un montant de 25 euros maximum pour l'acquisition d'un adaptateur TNT, d'un téléviseur TNT intégrée, ou pour un abonnement au câble, au satellite ou à l'ADSL.
- de l'aide à l'antenne, de 120 euros maximum, pour l'adaptation, la réorientation ou le remplacement d'une antenne râteau.

Ces deux aides sont attribuées sous conditions de ressources aux foyers exonérés de la redevance audiovisuelle.

Si vous résidez dans une zone non couverte par la TNT, vous pouvez bénéficier de l'aide à la réception d'un montant max. de 250 € pour l'acquisition d'un mode de réception alternatif à l'antenne râteau, comme par exemple la parabole. Cette aide à la réception est attribuée sans condition de ressources.

Les modalités pour bénéficier de l'aide :

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles sur demande auprès du centre d'appel ou bien en téléchargement sur le site internet : www.tousaunumerique.fr

Les personnes pouvant bénéficier d'une aide doivent garder leur ticket d'achat car le remboursement se fera sur justificatif.

Attention ! La période d'éligibilité aux aides court au maximum jusqu'à 6 mois après la date de passage au tout numérique (le 10 mai 2011 dans notre région).